



## Commune de Forest

### Parascolaire : redevances

---

		payé pendant les périodes prévues dans le règlement d'ordre intérieur ou payé dans le mois qui suit l'inscription dans les registres de la population de Forest	payé en dehors des périodes prévues dans le règlement d'ordre intérieur
1er enfant	La 1 <sup>ère</sup> heure	50€	80€
	Par ½ h supplémentaire	20€	35€
à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant ou de la 2 <sup>ème</sup> activité	La 1 <sup>ère</sup> heure	30€	50€
	Par ½ h supplémentaire	20€	35€

Pénalité pour reprise tardive d'un enfant : 5 € / quart d'heure entamé.